

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 29 septembre 2000**  
**modifiant la décision 97/778/CE et actualisant la liste des postes d'inspection frontaliers agréés pour**  
**les contrôles vétérinaires**

[notifiée sous le numéro C(2000) 2747]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2000/622/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 97/78/CE du Conseil du 18 décembre 1997 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté <sup>(1)</sup>, et son article 6, paragraphe 2,

vu la directive 91/496/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté et modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE, et 90/675/CEE <sup>(2)</sup>, modifiée en dernier lieu par la directive 96/43/CE <sup>(3)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 97/778/CE de la Commission <sup>(4)</sup>, modifiée en dernier lieu par la décision 2000/501/CE <sup>(5)</sup>, établit une liste des postes d'inspection frontaliers agréés pour les contrôles vétérinaires sur les animaux vivants et les produits animaux en provenance des pays tiers.
- (2) À la demande des autorités anglaises et à la suite d'une inspection communautaire, un poste d'inspection frontalier situé à l'aéroport de Prestwick doit être ajouté à la liste.

- (3) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'annexe de la décision 97/778/CE, la liste des postes d'inspection frontaliers pour le Royaume-Uni est modifiée, par l'addition de l'entrée suivante:

1	2	3	4	5
Prestwick	0731199	A		U, E

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2000.

*Par la Commission*

David BYRNE

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 30.1.1998, p. 9.

<sup>(2)</sup> JO L 268 du 24.9.1991, p. 56.

<sup>(3)</sup> JO L 162 du 1.7.1996, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 315 du 19.11.1997, p. 15.

<sup>(5)</sup> JO L 200 du 8.8.2000, p. 61.